

## Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2019

### Délibération n°22-2019 Mise en vente de pots de miel du rucher de l'ésam

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen ;

L'ésam héberge quatre ruches depuis le mois d'avril 2019, dont l'entretien, la récolte et le conditionnement du miel sont assurés par un apiculteur professionnel « société UIBIE ». La prestation d'entretien annuel est facturée 624 euros TTC à l'ésam et plus de 500 pots de miel de 125 grammes provenant de ces ruches ont été mis à notre disposition dans le cadre de cette prestation.

Il est proposé que l'ésam Caen/Cherbourg puisse mettre en vente les pots de miel de sa production à l'occasion d'évènements particuliers, tels que salons, vernissages, portes ouvertes ... au prix unitaire de 4,50 euros.

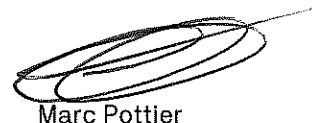
#### **DELIBERATION:**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide que l'ésam Caen/Cherbourg pourra proposer à la vente les pots de miel issus de son rucher au prix unitaire de 4,50 euros.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24  
Présents : 15  
Votants : 18